



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 34/2023

**Portant modification de la circulation route du Roibet,
route des Violettes, route des Edelweiss et allée des Eglantines
à l'occasion de l'organisation du « Saint-Ferreol Vintage Mecanics 2023 »**

Le Maire de la Commune de SAINT-FERRÉOL,

Vu l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 310-2, R310-8 et R310-9 du Code de Commerce
Vu L'article 54 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu l'organisation du « Saint-Ferréol Vintage Mecanics » en date du 23 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cet évènement,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 23 juillet 2023, la circulation sera modifiée ainsi :

- la route du Roibet sera en sens unique au départ de l'embranchement du garage de la Forclaz avec sortie par la route des Edelweiss qui, elle, sera en sens unique
- la route des Violettes sera en sens unique avec entrée par la route du Champ Canon
- l'allée des Eglantines sera en sens unique entrée avec sortie sur le tènement de l'entreprise ALCIATO BOUVARD avec possibilité de stationnement devant l'entreprise
- le stationnement des véhicules se fera sur la route du Roibet, en épis, le long de la Chaise.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par l'association des Carbus de la Yaute en accord avec les services communaux.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Saint-Ferréol, Monsieur le Directeur des Services Départementaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Chef de Corps des Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :
Les Carbus de la Yaute
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges
Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges
Registre des Arrêtés et affichage panneaux mairie

Saint Ferréol, le 19 mai 2023

Le Maire
Philippe PRUD'HOMME



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.